



Garde enfants vacances

Par **Camille Marie**, le **26/06/2024** à **17:03**

Bonjour,

Nous avons une convention à 50/50 pour la garde. Notre enfant est en plein conflit de loyauté, elle prend le parti de son papa. C'était très compliqué, alors sur les conseils de psy, j'ai lâché un peu sur la garde, elle m'a dit que mon enfant reviendrait tt seul, que son cerveau de 8 ans n'était pas assez mature pour comprendre. Mais je n'ai jamais voulu toucher la convention.

Ca fait plusieurs foiss que je dis à son papa que je souhaite reprendre une garde 50/50 à la rentrée, il ne veut pas car mon enfant ne veut pas. (conflit de loyauté, complexe d'oedipe, d'après les psy et la juge)

Pour les vacances nous avons fait des modifications, j'ai son accord par message, d'échanger certaines semaines. Nous partons donc en vacances sur ses semaines d'après la convention.

Là, je lui redis qu'on reprend 50/50 en septembre, il me dit que non, c'est soit au 1er juillet, soit au 1er janvier.

Mais le 1er janvier c'est bien trop loin. Et le 1er juillet, ca veut dire que je n'ai pas mon enfant pour partir en vacances (qui sont réservées et payées) et que mon planning ne correspond plus du tout, sachant que je ne peu plus bouger mes vacances au travail.

Si je pars comme prévu, peut-il me dénoncer pour non présentation d'enfant, sachant que j'ai plusieurs écrits me confirmant que je pouvais valider les vacances?

Merci pour vos réponses.

Par **Isadore**, le **27/06/2024** à **09:27**

Bonjour,

Vous pouvez à tout moment chosisir l'application pure et simple du jugement, et le père aussi. Si vous remettez en cause l'accord amiable.

[quote]

Si je pars comme prévu, peut-il me dénoncer pour non présentation d'enfant, sachant que j'ai

plusieurs écrits me confirmant que je pouvais valider les vacances?

[/quote]

Sauf s'il se rétracte avant votre départ, vous pourrez facilement démontrer votre bonne foi. Mais il aura le droit de changer d'avis avant le début des vacances. Les accord amiables ne valent que tant que les deux parents sont au diapason.

Si vous tenez à conserver intact cet accord, vous n'avez qu'à laisser passer les vacances et exiger la reprise de la résidence alternée. Mais cela risque d'empêcher toute modification amiable à l'avenir.

Veillez noter que la résidence alternée nécessite un minimum d'entente entre les parents, sans quoi elle peut être supprimée par le JAF.

L'avis de l'enfant, surtout à un âge aussi jeune, n'est pas un motif permettant de déroger au jugement.